

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET
RECHERCHE AGRICOLES



PROGRAMME 142

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Valérie BADUEL

Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 142 : Enseignement supérieur et recherche agricoles

Le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » regroupe, d'une part, les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, des vétérinaires, de cadres spécialisés, ainsi que celle d'enseignants et de chercheurs, et, d'autre part, les moyens visant à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier, halieutique et rural. La conduite du programme s'articule autour de trois grands axes stratégiques : la qualité des formations, la valorisation de la recherche et l'efficacité de l'organisation des écoles.

L'enseignement supérieur agricole est au service des enjeux de société dans les domaines du développement durable, de l'agronomie, de l'alimentation, de l'environnement, du paysage, de la médecine vétérinaire, de la santé publique vétérinaire et de l'aménagement du territoire. Il est constitué en 2020 d'un réseau de dix-sept établissements (onze établissements publics et six établissements privés sous contrat avec l'État) qui assurent, dans le cadre des cursus de référence, des formations d'ingénieurs, de vétérinaires et de paysagistes et qui disposent également d'une offre de formation en licences, masters et doctorats. L'institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM), un des quatre instituts du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes, contribue également à cet enseignement.

L'offre de formation de l'enseignement supérieur agricole, diversifiée et de haut niveau, est adossée à une activité de recherche de qualité, menée par les enseignants-chercheurs au sein d'unités de recherche dont beaucoup sont des unités mixtes de recherche (UMR) avec des organismes de recherche et les universités. Le ministère appuie la mise en place d'unités mixtes technologiques ou de réseaux mixtes technologiques (RMT), qui favorisent les partenariats entre l'enseignement technique, la recherche, l'enseignement supérieur et les professionnels.

L'enseignement supérieur agricole a connu une augmentation de 5,6% de ses effectifs à la rentrée 2020, avec plus de 18 000 étudiants dont 15 413 en cursus de référence et plus de 60 % dans les établissements publics. Ces derniers forment également les cadres supérieurs techniques du ministère ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public. Pour faire face à la vague démographique issue des naissances des années 2000 et répondre aux tensions du marché de l'emploi, ce sont au total 2 700 places supplémentaires qui seront offertes à l'horizon 2024 dans l'enseignement supérieur agricole (public et privé), pour les filières vétérinaire, ingénieur agronome ou paysagiste, soit une augmentation de +20% dans les cursus de référence.

L'année 2020 a été marquée par le contexte de crise sanitaire liée à la crise sanitaire de la Covid-19 qui a conduit l'ensemble des établissements de s'adapter pour assurer la continuité pédagogique des enseignements. Le programme 142 a soutenu les établissements dans cette période difficile en participant au financement de la mise à niveau en urgence des outils numériques (1,6 M€) et, en compensant une partie de la baisse des ressources propres des établissements les plus impactés par la crise (1,5 M€). Afin de soutenir les étudiants impactés par la crise sanitaire, une aide exceptionnelle de solidarité de 150 € a par ailleurs été versée à l'ensemble des boursiers, automatiquement et sans démarche de leur part (0,5 M€).

Malgré le contexte de crise sanitaire, la coopération européenne et internationale demeure une priorité. Le programme d'aide à la mobilité internationale pour les étudiants de l'enseignement supérieur agricole a continué à soutenir la mobilité, particulièrement dans sa dimension professionnalisante. Par ailleurs, les dispositifs spécifiques Brafagri et Arfagri, programmes de coopération bilatérale entre la France et respectivement, le Brésil et l'Argentine, contribuent au maintien de relations de coopération durables entre les établissements supérieurs concernés. La poursuite en 2020 des échanges en distanciel dans le cadre de ces programmes, qui s'effectuent surtout avec des pays européens (près de 60%), et plus largement dans celui des actions inter-établissements au titre de la coopération européenne et

internationale. Ce qui permettra de relancer la dynamique de mobilité des personnels et étudiants lorsque les contraintes liées au contexte sanitaires seront levées.

L'année 2020 a également permis la concrétisation de la restructuration de l'enseignement supérieur agronomique en deux ensembles complémentaires :

- un établissement « leader » dans les sciences et industries du vivant et de l'environnement, AgroParisTech, membre d'une université de premier rang international, l'Université Paris-Saclay, dont le décret de création a été publié le 6 novembre 2019 ;
- un établissement « leader » sur les questions d'agriculture, alimentation et environnement, composé d'écoles fortement ancrées dans les territoires et en lien avec les filières, issu du rapprochement de Montpellier SupAgro et d'AgroCampus Ouest. L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (« Institut Agro »), a été créé par le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019.

Par ailleurs, l'année 2020 a vu la concrétisation de la fusion entre l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), avec la création au 1^{er} janvier 2020 de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), organisme sous co-tutelle du MESRI et du MAA. Dans le cadre d'un processus participatif et collectif, interne et externe, associant des experts internationaux, l'INRAE a explicité son ambition et sa stratégie scientifique à horizon 2030 dans le document stratégique « INRAE 2030 », approuvé fin 2020 par son conseil d'administration.

La priorité est donnée à la réussite des élèves et étudiants, à leur insertion professionnelle, à la promotion sociale, ainsi qu'à l'appui à l'enseignement technique agricole, notamment par la formation initiale et continue de ses personnels et par le transfert des résultats de la recherche. Le décret du 3 décembre 2020 relatif à l'enseignement vétérinaire modifie fortement le mode de recrutement des écoles nationales vétérinaires avec la création d'un recrutement post-bac, sur Parcoursup, destiné à élargir la base sociale et géographique des étudiants recrutés.

La crise sanitaire actuelle rend d'autant plus prégnants les enjeux de transformation et de résilience des systèmes agricoles et alimentaires. Les enjeux mondiaux de sécurité alimentaire et d'approvisionnement en eau, le réchauffement climatique et les exigences sanitaires et environnementales croissantes rendent nécessaires l'évolution des systèmes agricoles et alimentaires et le soutien au développement durable des territoires ruraux. L'ensemble du réseau des établissements d'enseignement supérieur, de recherche et de développement agricoles est mobilisé pour contribuer à la mise en œuvre du projet agroécologique pour la France. Il s'agit notamment de développer un nouveau modèle agricole performant sur les plans économique, sanitaire, écologique et social, tout en continuant d'assurer et de renforcer les missions d'innovation et de transfert des établissements publics de l'enseignement technique agricole.

Les instituts techniques agricoles et agro-industriels, sous la coordination de l'association de coordination technique agricole (ACTA) et de l'association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA), se sont quant à eux mobilisés tout au long de l'année 2020 avec leurs partenaires de la recherche et du développement afin de proposer de manière réactive des innovations pour adapter l'activité des filières agricoles et agro-industrielles au contexte de crise sanitaire et travailler sur leur résilience.

Enfin, la modernisation du pilotage des établissements d'enseignement supérieur par le développement du contrôle interne et de la comptabilité analytique, et par la contractualisation d'objectifs et de performance, est maintenant rentrée dans les mœurs. Il en résulte une connaissance plus précise des coûts et, le cas échéant, une tarification plus juste des activités.

L'ensemble de ces efforts se traduit, encore une fois en 2020, par des indicateurs globalement satisfaisants avec, notamment un taux d'insertion des diplômés qui se maintient à un excellent niveau, et des coûts unitaires de formation (pour le cursus de référence) conformes à la cible.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international
INDICATEUR 1.1	Taux d'insertion des diplômés
OBJECTIF 2	Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service
INDICATEUR 2.1	Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)
OBJECTIF 3	Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques
INDICATEUR 3.1	Nombre d'expertises rendues / nombre de demandes d'appui aux politiques publiques

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Former des ingénieurs, des vétérinaires et des paysagistes répondant aux besoins des milieux économiques, formés aux pratiques de la recherche et ouverts sur l'international

INDICATEUR

1.1 – Taux d'insertion des diplômés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Taux d'insertion des diplômés dans les 24 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95	96	95	95	95,3	90,5
Taux d'insertion des diplômés dans les 12 mois suivant l'obtention du diplôme	%	91	93,3	91	92	92,2	85

Commentaires techniques

Source des données : enquête annuelle adaptée de l'enquête « Conférence des Grandes Écoles », effectuée au sein des écoles de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les diplômés sont interrogés 12 et 24 mois après leur sortie.

Mode de calcul :

- numérateur : nombre de diplômés en activité professionnelle (y compris en volontariat) au moment de l'enquête ;
- dénominateur : population totale des diplômés de la même année qui sont en emploi ou en recherche d'emploi.

Les diplômés élèves-fonctionnaires sont exclus du calcul.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2020, le taux d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage un an après l'obtention de leur diplôme s'élève à 92,2% et à 95,3% deux ans après l'obtention.

Les taux d'insertion des diplômés sont stables et demeurent à des niveaux élevés, reflétant ainsi l'attractivité des diplômes délivrés.

Outre la qualité reconnue des formations, de tels résultats s'expliquent par la politique développée par les écoles, consistant à donner une place importante aux stages en entreprises et à l'organisation de sessions de préparation à l'emploi en dernière année.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

2 – Organiser les formations dans des conditions optimales de coût et de qualité de service

INDICATEUR

2.1 – Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat (cursus de référence)	€	14041	13 979	13 950	14200	13774	15 300

Commentaires techniques

Source des données : Données budgétaires de dotation des établissements – actions 1 et 2 ; système d'information sur le suivi des étudiants (SISE) et enquête de rentrée de la DGER.

Mode de calcul :

- numérateur : ETP valorisés au coût moyen de salaire chargé par catégorie NNE (méthode normalisée sous la tutelle du ministère) + crédits dédiés ;
- dénominateur : effectifs étudiants en formation de référence (ingénieur, vétérinaire ou paysagiste).

L'indicateur évalue la dépense du programme en subventions aux écoles de l'enseignement supérieur public et en rémunération des personnels consacrée à la formation. Il s'agit du coût de formation pour l'Etat au sens strict : les dépenses consacrées à la recherche ne sont pas comptabilisées. Les cursus concernent les ingénieurs (3 ans d'études après un Bac+2), les vétérinaires (5 ans d'études après un Bac+2) et les paysagistes (4 ans d'études après un Bac+2). Le périmètre comprend une école pour le paysage, quatre écoles pour les vétérinaires et cinq écoles pour les ingénieurs.

Des clés de ventilation s'appliquent pour répartir les ETP et les crédits par activités.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le coût unitaire de formation par étudiant pour l'Etat s'établit à 13 774€ en 2020 pour les cursus de référence. Le coût pour les formations d'ingénieur, qui représentent près des deux tiers des effectifs, s'établit à 13 135€ tandis que le coût de celle des vétérinaires (un tiers des effectifs) s'élève à 14 900€.

La baisse constatée en 2020 par rapport à l'année précédente s'explique par l'augmentation importantes des effectifs (+5,6%) qui est supérieure à l'augmentation des subventions pour charges de service public des établissements du fait d'un soutien exceptionnel dans le contexte de crise liée à la Covid-19 et celle liée à la masse salariale (glissement vieillesse-technicité).

Compte tenu de la spécificité de leurs activités, le soutien financier exceptionnel versé pour compenser en partie la baisse des ressources propres des établissements a proportionnellement plus bénéficié aux écoles nationales vétérinaires.

OBJECTIF

3 – Développer la valorisation de la recherche vers les secteurs professionnels et l'appui aux politiques publiques

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'expertises rendues / nombre de demandes d'appui aux politiques publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des publications destinées aux secteurs professionnels et à l'appui aux politiques publiques	%	Non déterminé	(*)	(*)		Non connu	22.5

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le contexte de fusion entre l'INRA et IRSTEA pour former l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) en 2020 n'a pas permis de fournir le résultat de l'indicateur "Part des publications destinées aux secteurs professionnels et à l'appui aux politiques publiques". Un nouvel indicateur est mis en place à compter de 2021.

Cependant, en 2020, trois expertises de l'INRAE en appui aux secteurs professionnels et aux politiques publiques, objet de l'indicateur, ont été publiées : il s'agit de l'étude « Agriculture européenne 2050 », d'une expertise sur la qualité des aliments d'origine animale selon les conditions de production et de transformation et de l'ouvrage « Quelle politique agricole commune demain ? » publié aux Editions QUAE. Ces publications ont vocation à éclairer les politiques publiques nationales, européennes et internationales.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020						
01 – Enseignement supérieur	222 237 052 218 542 494	37 533 951 39 222 698	42 101 576 39 942 764	15 279 220 11 447 474	317 151 799 309 155 430	317 151 799
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	2 809 785 1 588 458	31 690 538 29 594 176	4 221 317 4 019 476		38 721 640 35 202 110	38 721 640
Total des AE prévues en LFI	225 046 837	69 224 489	46 322 893	15 279 220	355 873 439	355 873 439
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-4 014 435	+82 082 295 (hors titre 2)			+78 067 860	
Total des AE ouvertes	221 032 402	212 908 897 (hors titre 2)			433 941 299	
Total des AE consommées	220 130 952	68 816 874	43 962 240	11 447 474	344 357 540	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020						
01 – Enseignement supérieur	222 237 052 218 542 494	37 533 951 39 222 698	42 101 576 39 942 764	16 141 941 12 487 260	318 014 520 310 195 216	318 014 520
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	2 809 785 1 588 458	31 690 538 29 594 176	4 221 317 4 019 476		38 721 640 35 202 110	38 721 640
Total des CP prévus en LFI	225 046 837	69 224 489	46 322 893	16 141 941	356 736 160	356 736 160
Ouvertures / annulations par FdC et AdP						
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-4 014 435	-6 422 939 (hors titre 2)			-10 437 374	
Total des CP ouverts	221 032 402	125 266 384 (hors titre 2)			346 298 786	
Total des CP consommés	220 130 952	68 816 874	43 962 240	12 487 260	345 397 326	

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>						
<i>Consommation 2019</i>						
01 – Enseignement supérieur	219 116 044 215 326 798	37 413 215 36 239 834	42 389 864 40 061 427	15 780 263 15 186 773	314 699 386	314 699 386 306 814 832
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 128 404 1 429 353	29 700 628 29 228 586	4 424 819 4 039 867		37 253 851	37 253 851 34 697 806
Total des AE prévues en LFI	222 244 448	67 113 843	46 814 683	15 780 263	351 953 237	351 953 237
Total des AE consommées	216 756 150	65 468 420	44 101 294	15 186 773		341 512 637

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2019</i>						
<i>Consommation 2019</i>						
01 – Enseignement supérieur	219 116 044 215 326 798	37 413 215 36 236 081	42 389 864 40 061 427	16 642 984 15 972 725	315 562 107	315 562 107 307 597 031
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	3 128 404 1 429 353	29 700 628 29 228 586	4 424 819 4 039 867		37 253 851	37 253 851 34 697 806
Total des CP prévus en LFI	222 244 448	67 113 843	46 814 683	16 642 984	352 815 958	352 815 958
Total des CP consommés	216 756 150	65 464 667	44 101 294	15 972 725		342 294 837

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	216 756 150	225 046 837	220 130 952	216 756 150	225 046 837	220 130 952
Rémunérations d'activité	124 297 543	128 919 649	127 842 100	124 297 543	128 919 649	127 842 100
Cotisations et contributions sociales	91 485 584	95 271 872	91 373 760	91 485 584	95 271 872	91 373 760
Prestations sociales et allocations diverses	973 023	855 316	915 092	973 023	855 316	915 092
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	65 468 420	69 224 489	68 816 874	65 464 667	69 224 489	68 816 874
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	75 252	150 000	39 813	74 352	150 000	39 813
Subventions pour charges de service public	65 393 168	69 074 489	68 777 061	65 390 315	69 074 489	68 777 061
Titre 6 – Dépenses d'intervention	44 101 294	46 322 893	43 962 240	44 101 294	46 322 893	43 962 240
Transferts aux ménages	14 124 138	10 040 608	13 637 562	14 124 138	10 040 608	13 637 562
Transferts aux autres collectivités	29 977 156	36 282 285	30 324 678	29 977 156	36 282 285	30 324 678
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	15 186 773	15 279 220	11 447 474	15 972 725	16 141 941	12 487 260
Dotations en fonds propres	15 186 773	15 279 220	11 447 474	15 972 725	16 141 941	12 487 260
Total hors FdC et AdP		355 873 439			356 736 160	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-4 014 435			-4 014 435	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+82 082 295			-6 422 939	

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Total*	341 512 637	433 941 299	344 357 540	342 294 837	346 298 786	345 397 326

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/02/2020		88 560 000						
Total		88 560 000						

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/11/2020	95 292		95 292					
Total	95 292		95 292					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020					4 109 727	6 477 705	4 109 727	6 422 939
Total					4 109 727	6 477 705	4 109 727	6 422 939

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	95 292	88 560 000	95 292		4 109 727	6 477 705	4 109 727	6 422 939

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
300201	Exonération des revenus patrimoniaux des établissements publics scientifiques, d'enseignement et d'assistance pour leurs revenus fonciers agricoles et mobiliers Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 1083177 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	161	160	195
Coût total des dépenses fiscales		161	160	195

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement supérieur	222 237 052 218 542 494	94 914 747 90 612 936	317 151 799 309 155 430	222 237 052 218 542 494	95 777 468 91 652 721	318 014 520 310 195 216
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	2 809 785 1 588 458	35 911 855 33 613 652	38 721 640 35 202 110	2 809 785 1 588 458	35 911 855 33 613 652	38 721 640 35 202 110
Total des crédits prévus en LFI *	225 046 837	130 826 602	355 873 439	225 046 837	131 689 323	356 736 160
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-4 014 435	+82 082 295	+78 067 860	-4 014 435	-6 422 939	-10 437 374
Total des crédits ouverts	221 032 402	212 908 897	433 941 299	221 032 402	125 266 384	346 298 786
Total des crédits consommés	220 130 952	124 226 588	344 357 540	220 130 952	125 266 373	345 397 326
Crédits ouverts - crédits consommés	+901 450	+88 682 309	+89 583 759	+901 450	+11	+901 460

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	225 046 837	131 268 363	356 315 200	225 046 837	132 131 084	357 177 921
Amendements	0	-441 761	-441 761	0	-441 761	-441 761
LFI	225 046 837	130 826 602	355 873 439	225 046 837	131 689 323	356 736 160

L'amendement n° II-16 a été adopté lors du débat parlementaire et minore les crédits hors titre 2 du programme 142 de 441 761 € afin de tenir compte des votes intervenus dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2020.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

En gestion, les crédits de titre 2 ont fait l'objet des mouvements suivants :

- le décret n°2020-1449 du 24 novembre 2020 a opéré un virement de crédits d'un montant de 95 292 € en AE et CP du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » à destination du programme 142, destiné au financement d'une régularisation de situation administrative ;

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 a annulé 4 109 727 € en AE=CP sur le titre 2 du programme 142, dont 927 701 € de crédits HCAS pensions et 3 182 026 € de crédits CAS pensions.

Les crédits de hors titre 2, ont fait l'objet du mouvement suivant intervenu en gestion :

- la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 a annulé 6 477 705 € en AE et 6 422 939 € en CP sur le hors titre 2 du programme 142.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 125 234	5 597 705	6 722 939	1 125 234	5 542 939	6 668 173
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 125 234	5 597 705	6 722 939	1 125 234	5 542 939	6 668 173

Les crédits du titre 2 et hors titre 2 n'ont fait l'objet d'aucun dégel ou gel complémentaire.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019 (1)	Réalisation 2019 (2)	LFI + LFR 2020 (3)	Transferts de gestion 2020 (4)	Réalisation 2020 (5)	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1009 – A administratifs	0,00	112,00	103,00	0,00	104,64	+1,64
1010 – A techniques	0,00	637,00	664,00	0,00	646,86	-17,14
1011 – B et C administratifs	0,00	254,00	245,00	0,00	239,07	-5,93
1012 – B et C techniques	0,00	731,00	722,00	0,00	720,32	-1,68
1013 – Enseignants	0,00	1 045,00	1 068,00	0,00	1 068,11	+0,11
Total	0,00	2 779,00	2 802,00	0,00	2 779,00	-23,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
1009 – A administratifs	0,00	0,00	-9,76	+2,40	+0,97	+1,43
1010 – A techniques	0,00	0,00	+15,38	-5,52	-4,98	-0,54
1011 – B et C administratifs	0,00	0,00	-15,33	+0,40	+1,00	-0,60
1012 – B et C techniques	0,00	0,00	-12,62	+1,94	+4,24	-2,30

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
1013 – Enseignants	0,00	0,00	+5,01	+18,10	+2,77	+15,33
Total	0,00	0,00	-17,32	+17,32	+4,00	+13,32

Le plafond d'emplois du programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » a été exécuté à hauteur de 99,2 %, avec une consommation de 2 779 équivalents temps plein travaillé (ETPT) pour un plafond fixé à 2 801 ETPT en LFI 2020. En gestion, le plafond est porté à 2 802 ETPT, suite au transfert de 1 ETPT depuis le programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » afin d'assurer la régularisation d'une situation administrative particulière.

Une correction technique est appliquée afin de prendre en compte l'impact en ETPT des emplois (vacataires, apprentis, etc.) non comptabilisés dans le schéma d'emplois.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1009 – A administratifs	17,00	3,00	6,70	18,00	5,00	6,10	+1,00	0,00
1010 – A techniques	83,00	17,00	6,50	82,00	3,00	6,50	-1,00	0,00
1011 – B et C administratifs	24,00	7,00	6,90	24,00	0,00	7,20	0,00	0,00
1012 – B et C techniques	46,00	18,00	6,50	46,00	7,00	7,10	0,00	0,00
1013 – Enseignants	92,00	29,00	9,00	92,00	2,00	7,00	0,00	0,00
Total	262,00	74,00		262,00	17,00		0,00	0,00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Le schéma d'emplois nul prévu pour l'année 2020 a été respecté.

Il convient de noter que la catégorie « A techniques » comprend également des enseignants-chercheurs dont le corps d'appartenance (par exemple les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ou encore les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) ne permet pas de les rattacher à la catégorie « Enseignants ».

SORTIES RÉALISÉES EN 2020

Les sorties réalisées en 2020 s'établissent à 262 pour 170 prévues en LFI. Le nombre de départs en retraite est inférieur aux prévisions (74 départs effectifs contre 80 prévus).

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2020

Les entrées sont supérieures aux prévisions (262 entrées effectives contre 170 prévues). Cet écart s'explique par la compensation des sorties, plus nombreuses que prévues.

Les primo-recrutements comprennent les seules entrées par concours.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	ETP au 31/12/2020
Opérateurs	2 747,00	2 727,00	0,00	0,00	-17,00	2 732,00
Autres	54,00	52,00	0,00	0,00	-0,32	52,00
Total	2 801,00	2 779,00	0,00	0,00	-17,32	2 784,00

La catégorie "opérateurs" correspond aux établissements d'enseignement supérieur.

La catégorie « Autres » correspond également à des personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et de recherche mais qui ne sont pas imputés dans leurs dotations. Il s'agit notamment des emplois de directeurs de projets (14 ETPT), des agents en "Formation complémentaire par la recherche" (FCPR) (31ETPT), ainsi que les 7 agents de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France (IAVFF).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
01 – Enseignement supérieur	2 757,00	2 727,00
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	44,00	52,00
Total	2 801,00	2 779,00
Transferts en gestion		0,00

L'action 01 porte les opérateurs ; l'action 02 porte les personnels dans le domaine de la recherche, dont les agents en « Formation complémentaire par la recherche » (FCPR), les directeurs de projets et les agents de l'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France (IAVFF).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 17

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture". Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Rémunération d'activité	124 297 543	128 919 649	127 842 100
Cotisations et contributions sociales	91 485 584	95 271 872	91 373 760
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	71 260 815	74 325 669	70 930 413
– Civils (y.c. ATI)	71 041 895	74 115 669	70 708 828
– Militaires	218 920	210 000	221 584
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	20 224 769	20 946 203	20 443 347
Prestations sociales et allocations diverses	973 023	855 316	915 092
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	216 756 150	225 046 837	220 130 952
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	145 495 335	150 721 168	149 200 540
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les allocations de retour à l'emploi ont concerné 96 agents pour un montant de 0,516 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2019 retraitée	146,01
Exécution 2019 hors CAS Pensions	145,50
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,52
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-0,35
– Mesures de restructuration	-0,11
– Autres dépenses de masse salariale	1,00
Impact du schéma d'emplois	0,57
EAP schéma d'emplois 2019	0,15
Schéma d'emplois 2020	0,41
Mesures catégorielles	2,18
Mesures générales	0,03
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	1,76
GVT positif	2,83
GVT négatif	-1,06
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,57
Indemnisation des jours de CET	0,39
Mesures de restructurations	0,12
Autres rebasages	0,06
Autres variations des dépenses de personnel	-1,93
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,06
Autres variations	-1,87
Total	149,20

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2020, le montant total des dépenses de personnel (hors CAS Pensions) est de 149,2 M€, soit une augmentation de + 2,2 % par rapport à l'exécution 2019 retraitée.

L'impact du schéma d'emploi, nul en 2020, est lié au décalage de mois moyens entre les entrées et les sorties.

La ligne « Autres » de la catégorie « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à une minoration des dépenses par des rétablissements de crédits, les retenues pour fait de grève et à la mise en place d'une prime covid (0,12 M€).

La ligne « Autres variations » de la catégorie « Autres variations des dépenses de personnel » correspond aux retards de gestion entraînés par la mise en place du nouveau SIRH Renoirh (-0,06 M€), et à la sous-consommation en emplois engendrée par la crise sanitaire (-1,81 M€).

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) solde sur les dépenses de masse salariale (hors CAS Pensions) est constaté à 1,76 M€, comprenant un GVT positif de +2,83 M€, en phase avec la budgétisation de la LFI. Le GVT négatif a lui sensiblement augmenté du fait de l'augmentation des flux (+54% par rapport à la budgétisation) dans une année marquée par la crise sanitaire.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1009 – A administratifs	59 351	70 931	66 596	51 810	62 155	58 460
1010 – A techniques	52 306	57 261	54 884	45 455	49 911	47 847
1011 – B et C administratifs	34 991	37 750	37 001	30 272	32 763	32 091
1012 – B et C techniques	28 088	36 045	31 246	24 024	31 240	26 809
1013 – Enseignants	34 699	58 118	40 309	30 146	49 250	34 040

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						48 555	90 219
Plan de requalification de B en A	8	B	Secrétaire administratif	07-2019	6	22 490	44 980
Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR	15	A (dont enseignants)	Divers corps	09-2019	8	13 783	20 675
Plan de requalification de C en B	20	C	Adjoint administratif	07-2019	6	12 282	24 564
Mesures statutaires						641 041	658 427
Plan de requalification de B en A	8	B	Secrétaire administratif	07-2020	6	11 245	22 490
Plan de requalification de C en B	20	C	Adjoint administratif	07-2020	6	6 141	12 282
Poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR	1 273	Toutes catégories	Divers corps	01-2020	12	623 655	623 655
Mesures indemnitaires						1 491 822	1 491 822
RIFSEEP : réexamen IFSE	607	Toutes catégories	Divers corps	01-2020	12	1 491 822	1 491 822
Total						2 181 418	2 240 468

En 2020, les mesures catégorielles représentent pour le programme 142 une dépense de 2,18 M€ correspondant à des orientations ministérielles communes pour l'ensemble des programmes portant des dépenses de personnel (programmes 142, 143, 206 et 215) :

- le report de l'adhésion au RIFSEEP des corps de la filière technique (IAE et TSMA) et la revoyure de l'ensemble du dispositif pour en assurer la cohérence ministérielle ;
- la poursuite de la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ;
- l'accompagnement des parcours professionnels via deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A).

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2020		Consommation 2020		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Enseignement supérieur	49 537 200	8 350 000	9 100 000	4 513 785	5 724 397	47 909 124	46 374 355
02 - Recherche, développement et transfert de technologie	2 344 000	346 248	346 248	364 043	364 043	2 064 000	2 064 000
Total	51 881 200	8 696 248	9 446 248	4 877 828	6 088 440	49 973 124	48 438 355

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 212 908 897	CP ouverts en 2020 * (P1) 125 266 384
AE engagées en 2020 (E2) 124 226 588	CP consommés en 2020 (P2) 125 266 373
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 4 106 413
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 88 682 309	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 121 159 960

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 9 261 943				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 9 261 943	–	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 4 106 413	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 5 155 529
AE engagées en 2020 (E2) 124 226 588	–	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 121 159 960	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 3 066 628
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 8 222 157
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 2 873 000
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 5 349 157

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant de 8,2 M€ d'AE non couverts par des CP au 31 décembre 2020 correspond, pour l'essentiel, à la fin du CPER 2015-2020 (travaux de rénovation des campus de l'ENVA - 1,2 M€ et de l'ENVV - 1,2 M€), ainsi qu'à la gestion pluriannuelle des investissements de mise en sécurité et accessibilité dans les écoles.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Enseignement supérieur

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Enseignement supérieur	222 237 052	94 914 747	317 151 799	222 237 052	95 777 468	318 014 520
	218 542 494	90 612 936	309 155 430	218 542 494	91 652 721	310 195 216

L'écart entre la consommation des crédits et la prévision s'explique principalement par les annulations de crédits en loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	222 237 052	218 542 494	222 237 052	218 542 494
Rémunérations d'activité	127 184 184	126 852 947	127 184 184	126 852 947
Cotisations et contributions sociales	94 198 604	90 775 916	94 198 604	90 775 916
Prestations sociales et allocations diverses	854 264	913 631	854 264	913 631
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	37 533 951	39 222 698	37 533 951	39 222 698
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	39 813	150 000	39 813
Subventions pour charges de service public	37 383 951	39 182 885	37 383 951	39 182 885
Titre 6 : Dépenses d'intervention	42 101 576	39 942 764	42 101 576	39 942 764
Transferts aux ménages	10 040 608	13 637 562	10 040 608	13 637 562
Transferts aux autres collectivités	32 060 968	26 305 202	32 060 968	26 305 202
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	15 279 220	11 447 474	16 141 941	12 487 260
Dotations en fonds propres	15 279 220	11 447 474	16 141 941	12 487 260
Total	317 151 799	309 155 430	318 014 520	310 195 216

DÉPENSES

DE

FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC : AE = 39 182 885€ CP = 39 182 885 €

Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur publics :

AE = 37 418 343 € CP = 37 418 343 €

Ces crédits ont été versés pour le fonctionnement des onze établissements d'enseignement supérieur publics, qui ont accueilli environ 11 000 étudiants à la rentrée 2020. Parmi ces effectifs, 8 587 étudiants sont inscrits en cursus de référence en 2020 contre 8 128 en 2019, soit une augmentation de 5,6 % en un an et 12 % entre 2016 et 2020.

Compte tenu de l'impact du contexte sanitaire sur les recettes des établissements, une enveloppe de 1,5 M€ a été dégagée par redéploiement interne au programme pour soutenir les établissements qui ont dû faire face à une baisse

importante de leurs ressources propres.

Organisation des concours de recrutement des étudiants : AE = 997 420 € CP = 997 420 €

Les dépenses afférentes à l'organisation des concours de recrutement des étudiants correspondent au coût d'organisation du concours commun piloté par le service des concours agronomiques et vétérinaires (SCAV) pour 0,88 M€ et ceux spécifiques de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES) et de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles pour 0,12 M€.

Prévention, santé des étudiants et accompagnement des étudiants en situation de handicap :

AE = 256 936 € CP = 256 936 €

Ces crédits ont été exécutés au titre de la médecine préventive dans les établissements pour des actions passées sous convention avec les Services inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS). Pour favoriser l'insertion des étudiants en situation de handicap, le programme 142 accompagne les établissements en leur versant une aide pour l'adaptation des postes ou l'assistance spécifique.

Gestion des élèves fonctionnaires : AE = 294 260 € CP = 294 260€

Les établissements supportant des charges particulières dues au recrutement d'élèves fonctionnaires en formation initiale (AgroParisTech, AgroSup Dijon, ENGEES et VetAgro Sup) bénéficient d'un financement spécifique qui intègre, notamment, le remboursement des droits de scolarité et les frais de déplacement en stage.

CAS pensions des emplois gagés du supérieur : AE = 215 926 € CP = 215 926 €

En 2020, cinq établissements disposaient d'emplois « gagés ». Le ministère chargé de l'agriculture leur a versé une subvention visant à compenser partiellement la part employeur de la contribution aux pensions civiles.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 39 813 € CP = 39 813 €

Fonctionnement des réseaux nationaux : AE = 39 813 € CP = 39 813 €

Les dépenses afférentes à l'organisation des réseaux nationaux correspondent au coût d'organisation des différentes instances et réseaux métiers ainsi que le coût d'étude et de conseils sur la structuration de l'enseignement supérieur agricole dont les dépenses relatives à l'accompagnement de la fusion des écoles AgroCampus Ouest et Montpellier Sup Agro (34 k€) effective au 1^{er} janvier 2020 pour former l'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX MÉNAGES AE = 13 637 562 € CP = 13 637 562 €

Aides aux étudiants: AE = 13 637 562 € CP = 13 637 562 €

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole ont bénéficié de deux catégories de bourses :

1. Les bourses sur critères sociaux : 13 429 562 € en AE = CP

Les bourses sur critères sociaux ont été gérées de l'année universitaire 2015/2016 à 2018/2019 par le CNOUS avec application des critères nationaux relatifs aux barèmes et aux montants versés. A compter de la rentrée universitaire de septembre 2019, la gestion des bourses sur critères sociaux a été confié, par convention de mandat, aux 17 CROUS géographiquement compétents s'agissant de l'enseignement supérieur agricole long.

Le ministère chargé de l'agriculture, tout comme celui en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, effectue une compensation aux établissements des exonérations de frais d'inscription découlant de l'attribution de bourses sur critères sociaux.

Le nombre de bénéficiaires des bourses sur critères sociaux et des aides d'urgence, pour l'année universitaire 2019/2020, s'éleve à 3578 étudiants. Pour l'année 2020/2021, les prévisions des différents CROUS tablent sur un

effectif boursier de 3 700 étudiants. 45 % d'entre eux seraient à l'échelon Obis (exonération de frais d'inscription, de sécurité sociale et versement de 1 032 € de bourse) et plus de 20 % toucheraient plus de 3 900 € (échelons 4 à 7).

2. Les bourses de coopération internationale : 208 000 € en AE = CP

Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole peuvent bénéficier de bourses pour des stages professionnalisants ou pour des mobilités académiques à l'étranger. Les stages sont d'une durée minimale de six semaines et les mobilités académiques d'un ou deux semestres. 683 838 € étaient initialement prévus:

- 140 000 € ont été réservés aux programmes de coopération bilatérale avec le Brésil (BRA FAGRI) et avec l'Argentine (AR FAGRI);
- 543 838 €, ont été consacrés à la mobilité individuelle de stage.

La pandémie de COVID 19 a fortement impacté la mobilité internationale en 2020. Ce sont au final 71 400€ qui ont permis de financer 29 mobilités dans le cadre du programme BRA FAGRI et 49 mobilités dans le cadre du programme AR FAGRI. Par ailleurs, 68 000€ ont permis de financer 170 bourses pour des stages individuels.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS AE = 26 305 202€ CP = 26 305 202 €

Financement des établissements supérieurs sous contrat : AE = 23 397 353 € CP = 23 397 353 €

En application des articles R. 813-63 à R. 813-66 du code rural et de la pêche maritime, les établissements d'enseignement supérieur agricole privés peuvent passer avec l'État un contrat quadriennal destiné à financer une partie des filières de formation d'ingénieurs qu'ils mettent en œuvre.

L'aide financière de l'État versée au titre des contrats, prévue par le décret n°2009-791 du 23 juin 2009 relatif aux contrats entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur agricole privés, se compose d'une part fixe, correspondant à un nombre d'heures d'enseignement pris en compte par le contrat, multiplié par un coût théorique horaire, et d'une part variable, correspondant à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'enseignement, la recherche, le transfert, la valorisation et le développement international.

L'aide financière versée a permis de couvrir la part fixe et la part variable fixées au contrat.

Centre international des hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM) : AE = 2 757 849 € CP = 2 757 849 €

Par traité international, la France s'est engagée à doter annuellement le secrétariat général du CIHEAM pour participer à son fonctionnement et doit contribuer au financement de l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM).

Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur publics : AE = 150 000 € CP = 150 000 €

L'institut agronomique, vétérinaire et forestier de France (IAVFF) créé par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, a reçu une subvention de fonctionnement de 0,15 M€.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

DOTATIONS EN FONDS PROPRES AE = 11 447 474 € CP = 12 487 260 €

La consommation effective des AE s'élève à 1 569 772 € pour l'exercice 2020.

Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics (hors CPER) : AE = 6 933 764 € et CP = 6 762 937 €

Ces crédits ont principalement permis d'engager des travaux de mise en sécurité (sécurisation des campus, réhabilitation de bâtiments, électricité, alarmes incendie), de mise aux normes sanitaires (réseaux d'assainissement notamment) ou d'accessibilité dans les établissements.

Cette exécution intègre une enveloppe de 1,6 M€ allouée en 2020 au titre de l'indispensable mise à niveau des outils numériques pour assurer la continuité pédagogique et le fonctionnement minimal des établissements.

Investissements des établissements d'enseignement supérieur publics CPER :

AE = 4 513 785 €, CP = 5 724 397 €

Ces investissements s'inscrivent dans le cadre des contrats de plan Etat-Région 2015-2020 et se ventilent comme suit :

- L'Ecole nationale vétérinaire d'Alfort (EnVA) a bénéficié de 0,9 M€ en AE et 1,8 M€ en CP destinés à la rénovation de son campus ;
- L'Institut Agro a reçu 2 M€ en AE et 1,6 M€ en CP pour la rénovation de son site de Rennes ;
- L'ENSP a perçu 1 M€ en AE et 0,8 M€ en CP pour des travaux au Potager du Roi ;
- Le solde (0,6 M€ en AE et 1,5 M€ CP) a été réparti entre les autres établissements.

Par ailleurs, 88,56 M€ d'AE ont été reportés de 2019 sur 2020 pour le projet d'installation de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) dans le cadre de l'opération de Saclay. Ces AE n'ont pas été consommées. Ce sont des crédits destinés à la sécurisation de l'ensemble du projet de regroupement des sites franciliens d'AgroParisTech et des laboratoires associés de l'INRAé, sur le campus de Saclay. Ils étaient ouverts sur le programme par la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 et reportés lors de chaque exercice budgétaire successif.

ACTION

02 – Recherche, développement et transfert de technologie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Recherche, développement et transfert de technologie	2 809 785	35 911 855	38 721 640	2 809 785	35 911 855	38 721 640
	1 588 458	33 613 652	35 202 110	1 588 458	33 613 652	35 202 110

L'écart entre la consommation des crédits et la prévision s'explique principalement par les annulations de crédits en loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 809 785	1 588 458	2 809 785	1 588 458
Rémunérations d'activité	1 735 465	989 153	1 735 465	989 153
Cotisations et contributions sociales	1 073 268	597 844	1 073 268	597 844
Prestations sociales et allocations diverses	1 052	1 461	1 052	1 461
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	31 690 538	29 594 176	31 690 538	29 594 176
Subventions pour charges de service public	31 690 538	29 594 176	31 690 538	29 594 176
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 221 317	4 019 476	4 221 317	4 019 476
Transferts aux autres collectivités	4 221 317	4 019 476	4 221 317	4 019 476
Total	38 721 640	35 202 110	38 721 640	35 202 110

**L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) : AE = 25 115 027 €
CP = 25 115 027 €**

Ces crédits ont servi au soutien des activités de recherche et aux programmes d'appui à la décision publique des services chargés de l'agriculture et au transfert et à la diffusion de connaissances vers les milieux professionnels et les établissements d'enseignement technique et supérieur agricole. La création d'une Direction Générale Déléguée à l'Expertise et à l'Appui aux politiques Publiques à l'INRAE permet de suivre spécifiquement ces activités. Les crédits permettent notamment des missions dans les domaines de l'environnement, de la génétique animale, de la sélection végétale ainsi que la cartographie des sols.

Formation par la recherche : AE = 3 427 908 € CP = 3 427 908 €

3,4 M€ ont été versés pour soutenir et renforcer le lien formation-recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur agricole.

Quelques données démontrent la forte implication des établissements dans cette démarche : plus de 600 étudiants inscrits en formation par la recherche ; 109 unités de recherche labellisées ; 926 cadres scientifiques.

Organismes de développement (têtes de réseaux) : AE = 687 198 € CP = 687 198 €

Cette subvention permet à l'Association de coordination technique agricole (ACTA) et l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA) de remplir leur rôle de têtes de réseau des organismes de développement (instituts et centres techniques agricoles et agroalimentaires).

Bourses de thèses : AE = 364 043 € CP = 364 043 €

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation entre l'Etat et les régions pour la période 2015-2020, 23 bourses de thèses ont été cofinancées.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Organismes de développement (ITAI, UMT, RMT) : AE = 4 019 476 € CP = 4 019 476 €

Afin de stimuler l'innovation, en application de la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le ministère chargé de l'agriculture met en œuvre une procédure de qualification des instituts et centres techniques qui s'impliquent de manière pérenne dans des démarches collaboratives, en synergie avec des établissements de recherche ou d'enseignement agricole.

La dotation versée en 2020 a permis :

- le financement, pour 2,8 M€ en AE=CP, des différents dispositifs en lien avec la qualification des instituts techniques que sont les unités mixtes technologiques (UMT) relevant du réseau ACTA et du réseau ACTIA et les réseaux mixtes technologiques (RMT) relevant du réseau ACTIA ;
- la réalisation des missions d'intérêt général assignées aux instituts techniques agro-industriels (ITAI) pour 1,20 M€ en AE=CP.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » (ACTA/ACTIA) de ce rapport annuel de performance.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
FranceAgriMer (P149)					140 000	140 000
Transferts					140 000	140 000
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	0				254 347	254 347
Subventions pour charges de service public	0				254 347	254 347
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	8 734 046	8 734 046	9 080 532	9 080 532	8 686 599	8 686 599
Transferts	8 734 046	8 734 046	9 080 532	9 080 532	8 686 599	8 686 599
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	2 465 381	2 465 381	27 573 338	27 573 338	25 115 027	25 115 027
Subventions pour charges de service public	2 465 381	2 465 381	27 573 338	27 573 338	25 115 027	25 115 027
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	4 724 064	4 724 064	4 900 688	4 900 688	4 706 674	4 706 674
Subventions pour charges de service public	684 197	684 197	679 371	679 371	687 198	687 198
Transferts	4 039 867	4 039 867	4 221 317	4 221 317	4 019 476	4 019 476
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	59 842 244	60 625 343	62 094 210	62 956 931	40 810 045	46 739 876
Subventions pour charges de service public	39 960 490	39 957 637	41 263 541	41 263 541	29 963 445	33 917 290
Dotations en fonds propres	15 186 773	15 972 725	15 279 220	16 141 941	7 611 354	9 587 340
Transferts	4 694 981	4 694 981	5 551 449	5 551 449	3 235 246	3 235 246
Total	75 765 735	76 548 835	103 648 768	104 511 489	79 712 692	85 642 523
Total des subventions pour charges de service public	43 110 068	43 107 215	69 516 250	69 516 250	56 020 017	59 973 862
Total des dotations en fonds propres	15 186 773	15 972 725	15 279 220	16 141 941	7 611 354	9 587 340
Total des transferts	17 468 894	17 468 894	18 853 298	18 853 298	16 081 321	16 081 321

Le programme 142 a signé avec les CROUS une convention de mandat de gestion des bourses.

Pour ce qui concerne l'INRAE, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation assure la cotutelle avec le MESRI, d'où le versement de la subvention pour charges de service public.

S'agissant du financement des Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires, afin de stimuler l'innovation, en application de la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le ministère chargé de l'agriculture met en œuvre une procédure de qualification des instituts et centres techniques qui s'impliquent de manière pérenne dans des démarches collaboratives, en synergie avec des établissements de recherche ou d'enseignement agricole. Ces crédits ont permis de financer, entre autres, des différents dispositifs en lien avec la qualification des instituts techniques que sont les unités mixtes technologiques (UMT) relevant du réseau ACTA et du réseau ACTIA et les réseaux mixtes technologiques (RMT) relevant du réseau ACTIA et la réalisation des missions d'intérêt général assignées aux instituts techniques agro-industriels (ITAI).

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2019 Prévision 2020 Réalisation 2020	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires		0 0 0	0 0 0	0 0 51	0 0 0	0 0 0
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire		2 736 2 747 2 727	1 051 1 202 1 042	315 314 322	11 14 9	0 0 0
Total		2 736 2 747 2 727	1 051 1 202 1 042	315 314 373	11 14 9	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2020 *	1 202	1 042

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	0	0

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Budget initial	Compte financier
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires	0	0
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire	276 726	415 864
Total	276 726	415 864

OPÉRATEURS

ASSOCIATIONS DE COORDINATION TECHNIQUE AGRICOLE ET DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Association de coordination technique agricole (ACTA) et l'Association de coordination technique des industries agroalimentaires (ACTIA), associations loi 1901, sont les « structures nationales de coordination » des réseaux d'instituts et de centres techniques, agricoles pour la première et agroalimentaires pour la seconde. Elles jouent un rôle fondamental d'interface entre la recherche publique académique et les professionnels (agriculteurs et industriels), indispensable pour l'innovation. Elles sélectionnent, soutiennent et évaluent des projets de recherche appliquée. Elles assurent la cohérence des projets financés et leur adéquation avec les orientations stratégiques pluriannuelles retenues. Le ministère souhaite renforcer le rôle d'animation de ces structures.

L'ACTA et l'ACTIA sont rattachées à l'action « Recherche, développement et transfert de technologies » qui regroupe le financement d'opérations venant d'une part en appui aux politiques publiques du ministère (formation à et par la recherche, aide à la décision publique, appui aux secteurs économiques), et visant d'autre part à renforcer les interactions et les échanges entre la formation, la recherche et le développement dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et du développement des territoires ruraux.

Des contrôleurs généraux économiques et financiers sont nommés par le ministre en charge de l'économie et du budget auprès de l'ACTIA et de l'ACTA. Ils assistent aux conseils d'administration des deux organisations. Un représentant de l'État, nommé par le ministre chargé de l'agriculture, participe également aux conseils d'administration de l'ACTA. L'ACTA et l'ACTIA sont dotés de conseils scientifiques et techniques auxquels assistent le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de la recherche, ainsi que le ministère chargé de l'environnement pour le conseil d'orientation scientifique et technique (COST) de l'ACTA. Ces conseils peuvent être saisis par le ministère pour expertiser des questions relatives aux Instituts techniques agricoles (ITA) et Instituts techniques agro-industriels (ITAI).

Les deux contrats d'objectifs – un pour chacune des deux associations – signés avec l'ACTA fin 2013 et avec l'ACTIA début 2014, pour la période 2014-2020, sont en cours de renouvellement.

Le ministère souhaite rationaliser les réseaux existants, renforcer l'excellence de la recherche effectuée dans les instituts et centres techniques et développer leurs liens avec la recherche et la formation. À cet effet, en application de la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le ministère a élaboré une procédure de qualification des instituts et centres techniques (la qualification de l'ACTA et de l'ACTIA a été renouvelée en 2018 pour une période de 5 ans) et promeut de nouvelles formes de partenariat avec les organismes de recherche et d'enseignement supérieur (unités mixtes technologiques et réseaux mixtes technologiques).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture,	70	70			181	125

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture						
Subventions pour charges de service public	0	70				
Transferts	70				181	125
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	299	279				106
Subventions pour charges de service public	-2	69				106
Transferts	301	210				
P159 – Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie					10	10
Transferts					10	10
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	4 724	4 724	4 901	4 901	4 707	4 707
Subventions pour charges de service public	684	684	679	679	687	687
Transferts	4 040	4 040	4 221	4 221	4 019	4 019
P775 – Développement et transfert en agriculture					120	36
Transferts					120	36
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	6 354	6 052	6 000	6 000	6 763	5 624
Subventions pour charges de service public	3 235	3 179			-124	561
Transferts	3 118	2 873	6 000	6 000	6 887	5 063
Total	11 447	11 125	10 901	10 901	11 781	10 608

S'agissant des crédits du programme 142, afin de stimuler l'innovation, en application de la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le ministère chargé de l'agriculture met en œuvre une procédure de qualification des instituts et centres techniques qui s'impliquent de manière pérenne dans des démarches collaboratives, en synergie avec des établissements de recherche ou d'enseignement agricole. Ces crédits ont permis de financer, entre autres, des différents dispositifs en lien avec la qualification des instituts techniques que sont les unités mixtes technologiques (UMT) relevant du réseau ACTA et du réseau ACTIA et les réseaux mixtes technologiques (RMT) relevant du réseau ACTIA et la réalisation des missions d'intérêt général assignées aux instituts techniques agro-industriels (ITAI)

L'exécution des crédits en AE et en CP est conforme à la prévision de la LFI.

Pour ce qui concerne les crédits provenant du programme 776 du CASDAR, l'exécution en CP est également en ligne avec la prévision de la LFI. L'écart en AE par rapport à la LFI correspond aux sommes allouées aux projets lauréats 2020 des appels à projets, ce qui ne peut être prévisible lors de l'élaboration du PLF.

Ces crédits ont permis à ACTA d'accomplir sa mission, en tant que tête de réseau, de coordination des travaux conduits sur certaines thématiques prioritaires d'intérêt commun (actions thématiques transversales, actions des instituts techniques agricoles, etc.).

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | OPÉRATEURS

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 933	3 589	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	7 339 689 6 650	6 907 687 6 220
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 564	2 316	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	3 058	3 111	Autres subventions	438	371
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	57	205	Revenus d'activité et autres produits	1 779	1 784
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	57	205	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		119
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	9 555	9 016	Total des produits	9 556	9 062
Résultat : bénéfice	1	46	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	9 556	9 062	Total : équilibre du CR	9 556	9 062

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	58	132
Investissements	32	4	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	32	4	Total des ressources	58	132
Augmentation du fonds de roulement	26	128	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Du point de vue comptable, le montant inscrit en financement de l'actif par l'État ne correspond pas nécessairement au montant des CP notifié : les subventions reçues ne sont comptabilisées qu'en fonction de la réalisation effective des opérations.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :			51
– sous plafond			
– hors plafond			51
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE ET VÉTÉRINAIRE

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Les onze établissements publics d'enseignement supérieur agricole placés sous la tutelle du ministère chargé de l'agriculture sont des établissements d'enseignement supérieur au sens des articles L. 123-1 et suivants du code de l'éducation. Ils exercent des missions d'enseignement et de recherche dans les domaines de la formation d'ingénieurs en sciences et techniques agronomiques, environnementales, agroalimentaires, horticoles et forestières, de vétérinaires, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs prévues à l'article L812-1 du code rural et de la pêche maritime.

En 2019-2020, les effectifs d'étudiants dans les cursus de référence des établissements d'enseignement supérieur agricole publics étaient de 5 022 ingénieurs, 2 944 vétérinaires et 162 paysagistes, soit 8 128 étudiants, alternants et élèves fonctionnaires (IAE). Ces établissements publics accueilleront 1 700 étudiants supplémentaires à l'horizon 2024 pour tenir compte de la démographie de la population étudiante.

Ces établissements assurent par ailleurs d'autres cursus de formation (licences pro, masters, doctorat, masters spécialisés, diplôme national d'œnologie, etc.) suivis par 2 086 personnes au cours de la même année scolaire.

Ils constituent une catégorie particulière d'établissements publics créés en application de l'article L.812-3 du code rural et de la pêche maritime. Six d'entre-eux revêtent la forme d'établissement public à caractère administratif (EPA) régis par les articles R.812-3 à R.812-24 du code rural et de la pêche maritime.

Les cinq établissements issus de regroupements d'écoles ont pris la forme d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Ces établissements sont constitués sous la forme de « grand établissement », au sens de l'article L.717-1 du code de l'éducation. Leurs règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par un décret en Conseil d'État.

Les établissements d'enseignement supérieur agricole publics, énumérés à l'article D.812-1 du code rural et de la pêche maritime, se répartissent comme suit :

– Cinq EPSCP « grands établissements » :

1° L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Institut Agro),

2° L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech),

3° L'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (Agrosup Dijon),

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | OPÉRATEURS

4° L'institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup),

5° L'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (ONIRIS).

– Six établissements régis par le code rural et de la pêche maritime :

6° L'École nationale vétérinaire d'Alfort,

7° L'École nationale vétérinaire de Toulouse,

8° L'École nationale supérieure de paysage,

9° L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole,

10° L'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro),

11° L'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg.

Les établissements publics d'enseignement supérieur sont principalement financés par l'action 01 « enseignement supérieur » du programme 142. Cette action permet de soutenir leur fonctionnement ainsi que leurs investissements. Par ailleurs, les établissements bénéficient de subventions destinées à favoriser la formation des étudiants par la recherche : ces financements sont attribués à des unités de recherche, soit relevant en propre des établissements, soit associées à des organismes de recherche, formant ainsi des unités mixtes de recherche (UMR) ; ces subventions sont inscrites sur l'action 2, « développement et transfert de technologie ».

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		6				1
Transferts		6				1
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	46	66			-14	156
Subventions pour charges de service public	3	33				
Transferts	43	33			-14	156
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2 424	2 659	855	881	2 362	2 269
Subventions pour charges de service public	355	617	855	881	100	192
Transferts	2 069	2 042			2 262	2 076
P215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2 537	2 516			890	908
Subventions pour charges de service public	46	25			10	29
Dotations en fonds propres	1 500	1 500				
Transferts	991	991			880	880
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		6				
Transferts		6				
P167 – Liens entre la Nation et son armée	2	2				
Transferts	2	2				
P224 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	10	10				
Transferts	10	10				
P205 – Affaires maritimes					2	2
Transferts					2	2
P113 – Paysages, eau et biodiversité	240	262			201	200
Transferts	240	262			201	200

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P159 – Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie		4				
Transferts		4				
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	4	4			10	10
Transferts	4	4			10	10
P143 – Enseignement technique agricole	3 996	3 996			2 946	2 936
Subventions pour charges de service public	3 868	3 868				
Transferts	128	128			2 946	2 936
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	1 090	1 090	1 138	1 138	929	929
Subventions pour charges de service public	1 090	1 090	1 138	1 138	929	929
P231 – Vie étudiante	33	33			23	23
Subventions pour charges de service public	15	15			4	4
Transferts	18	18			19	19
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	200	197			200	180
Dotations en fonds propres	200	197			200	180
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables						
Subventions pour charges de service public						
Transferts						
P192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle		47				
Transferts		47				
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	59 842	60 625	62 094	62 957	40 810	46 740
Subventions pour charges de service public	39 960	39 958	41 264	41 264	29 963	33 917
Dotations en fonds propres	15 187	15 973	15 279	16 142	7 611	9 587
Transferts	4 695	4 695	5 551	5 551	3 235	3 235
P200 – Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)		2				10
Transferts		2				10
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	25	25				
Subventions pour charges de service public	25	25				
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		90			69	31
Transferts		90			69	31
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	70	167			115	119
Transferts	70	167			115	119
P147 – Politique de la ville	105	105			91	91
Transferts	105	105			91	91
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture	64	23			487	267
Subventions pour charges de service public	-1	2				
Transferts	65	21			487	267
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État					681	545
Dotations en fonds propres					681	545
Total	70 687	71 934	64 087	64 975	49 802	55 417

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | OPÉRATEURS

S'agissant des crédits provenant du programme 206, ils correspondent, pour l'essentiel, aux subventions versées à l'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT) au titre de la mise en œuvre de stages de tutorat d'étudiants des écoles nationales vétérinaires, afin d'assurer le maintien de la profession vétérinaire en milieu rural et pour diverses prestations (plan « Ecoantibio 2 », évaluation économique des mesures de contrôle de la tuberculose bovine, etc.).

Concernant le programme 143, les crédits sont destinés au financement du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique mis en œuvre par les établissements nationaux d'appui (AgroSup Dijon, Agrocampus Ouest, Montpellier SupAgro, etc.).

Pour ce qui concerne le financement du P776 reçu par les écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire, l'écart par rapport à la LFI correspond aux sommes allouées aux projets lauréats 2020 des appels à projets, ce qui ne peut être prévisible lors de l'élaboration du PLF.

COMPTES FINANCIERS 2020

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel	65 060	59 574	Subventions de l'État	58 451	58 448
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	319	328	– subventions pour charges de service public	58 451	58 448
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	228 901	204 714	Fiscalité affectée	277	416
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	19 099	14 098
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	27 541	38 297	Revenus d'activité et autres produits	121 462	109 511
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	27 541	37 051	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	8 820	4 934
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		1 246	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	20	302
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	6 474	14 518
Total des charges	293 961	264 288	Total des produits	199 288	182 472
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	94 673	81 816
Total : équilibre du CR	293 961	264 288	Total : équilibre du CR	293 961	264 288

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	(en milliers d'euros)	
				Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	82 445	63 273	Capacité d'autofinancement		
Investissements	57 328	29 772	Financement de l'actif par l'État	15 920	8 768
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	12 539	5 218
			Autres ressources	273	857
Remboursement des dettes financières	640	679	Augmentation des dettes financières	45 107	15 440
Total des emplois	140 414	93 723	Total des ressources	73 838	30 284
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	66 575	63 439

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Ces données correspondent à la somme des comptes financiers 2020 des 11 établissements d'enseignement supérieur agricole en cours d'approbation par leurs Conseils d'Administration. Elles intègrent le portage budgétaire par AgroParisTech du financement de son déménagement à Palaiseau et reflètent des situations contrastées du fait de la crise sanitaire en cours que le calendrier de production des RAP ne permet pas d'expertiser dans le détail.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	65 233	65 233	59 534	59 534
Fonctionnement	198 946	200 924	1 691 343	164 671
Intervention	0	0	0	0
Investissement	48 427	57 579	34 807	29 568
Enveloppe recherche	0	0	0	0
- Personnel	0	0	0	0
- Fonctionnement	0	0	0	0
- Investissement	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	312 605	323 737	1 785 684	253 773
dont contributions employeur au CAS pensions	319	319	328	328

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

A compter du budget initial 2021, l'enveloppe recherches n'est plus cumulée aux lignes précédentes pour établir le total des dépenses.

Enseignement supérieur et recherche agricoles

Programme n° 142 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	164 712	147 668
Subvention pour charges de service public	44 626	43 608
Autres financements de l'État	9 478	12 779
Fiscalité affectée	277	415
Autres financements publics	9 644	9 434
Recettes propres	100 686	81 433
Recettes fléchées	115 310	102 100
Financements de l'État fléchés	18 673	14 856
Autres financements publics fléchés	21 472	9 320
Recettes propres fléchées	75 166	77 924
Total des recettes (C)	280 022	249 768
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	43 715	4 004

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Total	65 233	198 946	200 924	0	0	48 427	57 579	312 605	323 737	
	59 534	169 134	164 671	0	0	34 807	29 568	263 476	253 773	
Total	65 233	198 946	200 924	0	0	48 427	57 579	312 605	323 737	
	59 534	169 134	164 671	0	0	34 807	29 568	263 476	253 773	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	43 715	4 004
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	685	683
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	54 645	18 867
Autres décaissements non budgétaires	2 231	2 080
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	101 276	25 633
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	12 429
Abondement de la trésorerie fléchée	0	21 126
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	101 276	38 062

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	45 152	15 433
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	10 208	19 678
Autres encaissements non budgétaires	2 400	2 951
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	57 760	38 062
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	43 516	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	32 536	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	10 980	8 697
Total des financements	101 276	38 062

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Ces données correspondent à la somme des comptes financiers 2020 des 11 établissements d'enseignement supérieur agricole en cours d'approbation par leurs Conseils d'Administration.

Les opérations pour compte de tiers concernent la TVA, les flux financiers dans le cadre de l'opération Saclay mais aussi les divers dispositifs de bourses financés par des tiers.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 366	1 516	1 364
– sous plafond	1 051	1 202	1 042
– hors plafond	315	314	322
<i>dont contrats aidés</i>	11	14	9
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		2 747	2 727
– rémunérés par l'État par ce programme		2 747	2 727
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

Les emplois hors plafond sont financés sur les ressources propres des établissements, notamment les crédits des conventions de recherche et de prestation. La sur-exécution s'explique par la disponibilité de ces crédits, donc une sous-budgétisation prudente (difficulté des prévoir les recettes des contrats de recherche qui dépendent de leur taux de réussite).

La sous-consommation des emplois sous plafond s'explique par la mise en œuvre d'une politique de recrutement vertueuse fondée sur le principe de soutenabilité budgétaire et dans un contexte de relative attractivité des postes à pourvoir en région parisienne.